

COUNCIL
OF EUROPE



CONSEIL
DE L'EUROPE

DIPLÔME EUROPÉEN

concernant certains paysages, réserves
et sites naturels protégés
accordé par le Comité des Ministres
du Conseil de l'Europe

Considérant qu'il est souhaitable de promouvoir une coopération étroite entre les pays membres du Conseil de l'Europe, en vue de la conservation et de la mise en valeur du milieu naturel des peuples de l'Europe, pour le bien-être matériel et spirituel des générations présentes et futures;

Considérant que le Comité des Ministres a institué à cette fin un Diplôme européen destiné à placer sous les auspices du Conseil de l'Europe certains paysages, réserves et sites naturels protégés présentant un intérêt européen,

Je soussigné, Marcelino Oreja,

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, certifie par la présente que:

Le Comité des Ministres,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen;

Vu la proposition du Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel;

Ayant constaté l'accord du Gouvernement de l'Espagne;

Après en avoir délibéré,

A solennellement accordé par sa Résolution (88) 9 ce présent diplôme

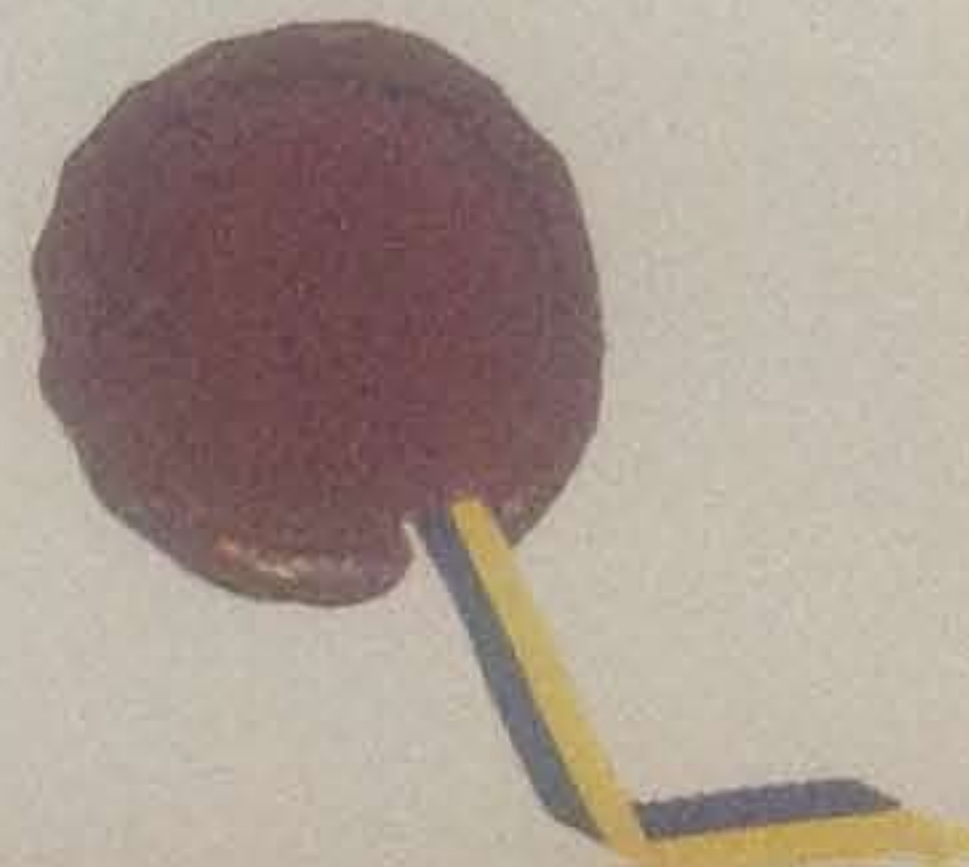
pour le **PARC NATIONAL D'ORDESA ET DU MONT PERDU**

à l'**Instituto Nacional para la Conservación de la Naturaleza,**

Plaçant ainsi cette zone sous les auspices
du Conseil de l'Europe jusqu'au 12 juin 1993.

En foi de quoi j'y appose ma signature et fixe le sceau
du Conseil de l'Europe.

Fait au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg, le 13 juin 1988.



M Oreja

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL